



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction Nationale d'Interventions Domaniales

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Nationale d'Interventions Domaniales
Commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand
49, rue de Toulon
63200 - RIOM
Affaire suivie par : Stéphane DARMON
Tél : 04 73 64 49 60
Courriel : cav063.dnid@dgfip.finances.gouv.fr
Site internet : encheres-domaine.gouv.fr
Réf 1/2025

**CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES
POUR LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES**

avec enlèvements successifs

Le 12 février 2025 à 11 heures

Lot 1 – Environ 5 tonnes de déchets ferreux (dominante inox) issus de matériels de restauration collective de la Plateforme Commissariat des Armées – Sud-Est, répartis sur différents lieux de dépôt du Puy-de-Dôme et de l'Allier, pour la période du 12 février 2025 au 05 décembre 2025

ARTICLE 1 – OBJET DE LA VENTE

Le présent **Cahier des Charges Particulières (CCP)** a pour objet la vente au poids avec enlèvements successifs d'un lot de déchets ferreux à dominante inox suivant la procédure domaniale dite « appel d'offres ouvert ».

L'appel d'offre est ouvert à toute personne morale produisant l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 3 du présent cahier des charges.

Le lot est réservé aux entreprises relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En conséquence, le soumissionnaire retenu par l'administration devra obligatoirement joindre la copie de la déclaration ou de l'enregistrement préfectoral délivré au titre de la nomenclature des **installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2713 - Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux)**.

Le lot est indivisible et le prix offert par l'acquéreur et accepté par le Domaine concernera la totalité de ce lot.

– Lot 1 :

Environ 5 tonnes de déchets ferreux issus de matériels de restauration collective (à dominante inox), soit environ 30 m³, répartis sur plusieurs sites du Puy-de-Dôme et de l'Allier :

- Cercle Desaix – 1 rue Auger 63035 Clermont-Ferrand,
- EAL Ordinaire Desaix – 1 rue Auger 63035 Clermont-Ferrand,
- Cuisine Radar Puy-de-Dôme – Antenne du Puy-de-Dôme 63480 Orcines,
- Restaurant 13° BSMAT – 57 rue des époux Contoux 03400 Moulins,
- Ordinaire Issoire – 1 avenue de Bange 63505 Issoire,
- Cuisine Radar Pierre sur Haute – Col Du Béal 63480 Saint-Pierre La Bourlhomme,
- Restaurant 13° BSMAT – Les Gravanches, Route de l'Arsenal 63035 Clermont-Ferrand,
- Cuisine Camp de Bourg-Lastic – Lieu-dit Le Camp 63280 Briffons.

Obligation de faire place nette. Aucune détérioration du sol ne sera acceptée.

Pour ce lot :

Faire offre à la tonne.

Les poids seront définitifs après pesées faites lors des enlèvements.

Pour tout renseignement, il convient de prendre contact auprès de :

Mme Laetitia HOSPICE

Téléphone : 04 37 27 33 45

Courriel : laetitia.hospice@intradef.gouv.fr

Le service livrancier détenant les déchets ferreux certifie sous sa responsabilité que les déchets ne contiennent pas de résidus amiantés.

Les biens sont vendus en l'état et sans garantie d'aucune sorte.

ARTICLE 2 – ENLÈVEMENT ET PESÉE

2.1/ Enlèvement et transport

L'acquéreur devra fournir les moyens de transport et de manutention ainsi que le personnel nécessaire à l'enlèvement du lot. L'enlèvement sera réalisé sur demande téléphonique du service livrancier, dans les 10 jours ouvrés suivant la demande.

L'acquéreur devra se conformer strictement aux ordres du service livrancier.

À défaut, le service livrancier formalisera sa demande d'enlèvement par lettre recommandée ou par mail avec accusé de réception. La date de dépôt au service postal ou d'envoi par courriel servira de point de départ aux sanctions prévues à l'article 9 du présent cahier des charges

L'enlèvement ne pourra être effectué qu'au vu de l'autorisation d'enlèvement délivrée par la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand, après paiement de la totalité des sommes dues.

Les enlèvements seront réalisés aux frais et risques de l'acquéreur, sans endommagement des lieux, à la date contractuellement fixée dans la soumission et impérativement terminés avant le 5 décembre 2025.

2.2/ Pesée

La pesée est obligatoire lors de chaque enlèvement.

Elle s'effectuera sous la responsabilité du service livrancier sur tout site désigné en accord avec l'acquéreur. Les frais de pesée sont à la charge de l'acquéreur. La constatation du poids brut fera l'objet d'un procès verbal dressé contradictoirement entre l'acquéreur et le service livrancier.

Dans le mois suivant l'enlèvement, le service livrancier transmettra au Commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand, l'état récapitulatif des pesées pour procéder à la régularisation de l'appel d'offres comme indiqué à l'article 4 du présent cahier des charges.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES : RÉDACTION ET DÉPÔT D'UNE SOUMISSION

3.1/ Dépôt des « soumissions – offres d'achat »

Les offres et les pièces annexées doivent être :

- ⌚ rédigées en français ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté ;
- ⌚ présentées sur le formulaire intitulé « soumission » annexé au présent cahier des charges.

Elles mentionneront :

- ⌚ Un prix à la tonne, libellé en euros ;
- ⌚ Leur délai de validité, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour

de la vente ;

Elles seront accompagnées :

- ⌚ D'une copie de l'extrait Kbis datant de moins de douze mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société ;
- ⌚ De la copie d'une pièce d'identité recto/verso du dirigeant et de celle du signataire ;
- ⌚ De la copie de la déclaration ou de l'enregistrement préfectoral délivré au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2713 - Installations de transit, regroupement, tri en vue de réutilisation de déchets de métaux non dangereux).

Les offres devront parvenir, **au plus tard le 12 février 2025 à 11 heures, au :**

COMMISSARIAT AUX VENTES DE CLERMONT-FERRAND
49 rue de Toulon
63200 - RIOM

Elles devront être transmises par pli recommandé (*ou autre moyen, type Chronopost, DHL...*) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention indiquée ci-dessous :

Appel d'offres du 12 février 2025

5 tonnes PFC-SE

Lot n°1.

Les offres pourront être transmises par courriel avec accusé de réception, en respectant la même date limite de dépôt précitée, **à l'adresse suivante cav063.dnid@dgfip.finances.gouv.fr** en indiquant dans le sujet « AO 5 tonnes PFC-SE – Lot n°1– Nom du candidat ».

Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF et ne doivent pas excéder 4 Mo.

La date de réception de l'offre transmise par courriel ou courrier fera foi.

Pour les offres déposées par courriel, le candidat pourra lors de l'envoi de son offre, demander un accusé réception automatique via les options de sa messagerie.

3.2/ Sélection des offres et notification

À la date précitée, portant clôture de la consultation, l'Administration procède à l'ouverture des offres reçues à bonne date et détermine l'identité de l'acquéreur en application des critères de sélection visés à l'article 11 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des candidats par courriel contenant pour le candidat retenu, la soumission approuvée par le Commissaire aux Ventes de Clermont-Ferrand.

Il est rappelé que la notification est effectuée à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans la soumission.

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel.

Les candidats non retenus seront avertis par courriel à l'adresse électronique mentionnée par le candidat dans la soumission.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

Chaque candidat dépose une offre à la tonne dont le montant total inclut, d'une part, le prix principal, et d'autre part, la taxe de 6% calculée sur la base de ce prix.

Il appartient à chaque candidat de déterminer le montant de sa proposition financière en opérant tous les recoupements qu'il estime nécessaires pour circonscrire l'exacte valeur du bien qu'il entend proposer.

Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

4.1/ Après approbation de la soumission

L'approbation de l'offre retenue par le Commissaire aux ventes de Clermont-Ferrand sera notifiée à l'intéressé par courriel et sera subordonnée :

- À la production par le candidat, dans un délai de 48 h à compter de la notification de l'approbation de l'offre, de l'attestation de régularité fiscale à télécharger sur l'espace professionnel de l'entreprise sur impots.gouv.fr ou à demander auprès du SIE de son ressort.

Les soumissionnaires sont invités à vérifier régulièrement leur messagerie afin de produire dans le délai imparti le document.

- Au versement du prix principal ;
- Au paiement, en sus du prix, d'une taxe forfaitaire de six pour cent (6 %) pour frais de vente calculée sur le prix total.

Ces règlements devront parvenir sur le compte de la Régie de recettes du Commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand, dans les **huit jours** de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Clermont-Ferrand.

4.2/ Validité des paiements précités

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous.

Le règlement pourra être effectué **par carte bancaire** ou **par virement bancaire** émis à l'ordre de la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand, dont les références suivent :

Régie de recettes du COMMISSARIAT AUX VENTES de CLERMONT-FERRAND

Identification internationale

IBAN : FR76 1007 1630 0000 0010 0389 503

BIC : TRPUFRP1

Le libellé du virement devra contenir les mentions suivantes « 5 tonnes PFC-SE »

4.3/ A la fin de l'enlèvement

Au vu de l'état récapitulatif des pesées transmis par le service livrancier au commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand, dans le mois qui suit la fin de l'enlèvement, le commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand détermine le prix définitif du lot selon la formule suivante :

Prix par tonne fixé dans l'offre multiplié par le tonnage collecté
--

Si les quantités enlevées sont supérieures aux prévisions, un complément de prix est réclamé à l'acquéreur par la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand et devra être versé dans les **8 jours** de la demande.

Si les quantités enlevées sont inférieures aux prévisions, le trop versé est crédité sur le compte de l'acquéreur qui devra fournir un IBAN à la régie de recettes du commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand.

L'acquéreur ne pourra en aucun cas se prévaloir du versement par l'administration d'un intérêt moratoire sur les sommes trop versées au début du marché.

4.4/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral ou de non production de l'attestation de régularité fiscale

En l'absence de l'envoi sous le délai de 48h précité à l'article 4.1 de l'attestation de régularité fiscale, une relance par courriel sera effectuée par le Commissaire aux ventes de Clermont-Ferrand.

À défaut de production de l'attestation de régularité fiscale dans le délai de 48h après cette relance, le Commissaire aux ventes de Clermont-Ferrand pourra :

- prononcer la résolution de la vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure**
- et attribuer le lot à la meilleure offre suivante selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent cahier des charges.**

À défaut du paiement de **la totalité des sommes exigibles** (*prix et taxe forfaitaire*) dans le délai de **huit jours** à compter de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux Ventes de Clermont-Ferrand, la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal, tout mois commencé étant considéré comme entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément à l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront **exigibles de plein droit** et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

Le Commissaire aux Ventes de Clermont-Ferrand aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en **prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure** et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 9 ci après.

ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE

La forme de la cession et la qualité juridique du Domaine, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil¹.

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir visité le bien autant qu'il l'a estimé nécessaire et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- Le dépôt d'une offre pré contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques du bien cédé, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage du bien.
- L'acquéreur du fait même de son offre dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété.
- L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation juridique du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de l'existence de créances privilégiées, frais de transports, d'enlèvement ne pourrait être déclarée recevable.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Il interviendra **dès la date de présentation de la soumission approuvée par le Commissaire aux ventes de Clermont-Ferrand.**

Ce transfert de propriété est toutefois affecté d'une condition résolutoire de respect des obligations mentionnées à l'article 4.1 et notamment de parfait paiement.

ARTICLE 7 – ARRÊT DES OPÉRATIONS

Si les opérations d'enlèvement étaient complètement ou même partiellement arrêtées par le fait de l'acquéreur, le Commissaire aux ventes de Clermont-Ferrand aurait la faculté de prononcer la résiliation de la vente dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après, après signalement par le service livrancier.

En outre en cas de retard excédant les délais visés à l'article 2, l'administration se réserve le droit de faire procéder au retrait des objets par une entreprise qu'elle désignera. Le coût de cette prestation sera intégralement mis à la charge de

¹ Quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet, et non déclarées lors de la vente.

l'adjudicataire défaillant.

ARTICLE 8 – REPRISE D'ENGAGEMENT

En cas de liquidation judiciaire, faillite personnelle ou banqueroute de l'acquéreur, la vente sera résiliée de plein droit sans indemnité dans les conditions prévues à l'article 9.

En cas de décès de l'acquéreur, l'administration se réserve le droit d'accepter les offres faites par les ayants droit et de continuer l'enlèvement aux conditions du présent cahier des charges particulières.

S'il y a association ou fusion de sociétés, la nouvelle société pourra être tenue de continuer les opérations aux conditions du présent cahier des charges particulières.

ARTICLE 9 – INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS – CLAUSES PÉNALES

Conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil, en cas de non-enlèvement dans le délai stipulé à l'article 2 du présent cahier des charges, **une astreinte de 10 € par jour de retard sera mise à la charge de l'acquéreur**. La liquidation de l'astreinte débutera à compter de la date de réception du courrier adressé par le service livrancier ou d'envoi par mail (visé à l'article 2) et prendra fin au jour de l'enlèvement effectif des biens ou de la résolution de la vente prévue au paragraphe ci- suivant.

L'astreinte sera recouvrée par la Régie du Commissariat aux Ventes de Clermont-Ferrand sur demande motivée du service livrancier. Cette indemnité est due de plein droit du seul fait de l'inexécution ou du retard dans l'exécution des obligations mises à la charge de l'acquéreur sans qu'il soit besoin de le mettre en demeure ou d'accomplir une quelconque formalité judiciaire.

En cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution des clauses et conditions liées à la présente vente, le Commissaire aux Ventes de Clermont-Ferrand aura la possibilité de résilier de plein droit la vente sans indemnité sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure de l'acquéreur.

ARTICLE 10 – VENTE A L'EXPORTATION

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur.

L'Administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

ARTICLE 11 – DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

L'État se réserve le droit de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter sa préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tous autres éléments d'appréciation déterminés en lien avec le service livrancier.

Notamment le lot ne sera pas attribué à un candidat retenu qui :

- ⌚ Ne produirait pas l'**intégralité** des pièces visées aux articles 3.1 et 4.1
- ⌚ Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.

Il se réserve également de ne pas traiter s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 13 – CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le cahier des clauses administratives générales des ventes de biens mobiliers par le Domaine, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il est consultable sur le site « encheres-domaine.gouv.fr » dans la rubrique « Informations sur les ventes/Conditions générales de vente ».

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres devront être soumis à l'Administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 3.2.

L'administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

À Riom le 23 janvier 2025

Le Commissaire aux ventes

SOUSSION
Appel d'offres du 12 février 2025

**Pour la vente au poids avec enlèvements successifs de :
Environ 5 tonnes de déchets ferreux issus de matériels de restauration collective, à dominante inox de la
Plateforme Commissariat des Armées Sud-Est**

Je soussigné _____ qualité _____
 Agissant pour le compte de la société : _____
 Adresse _____
 Téléphone : _____ Courriel : _____

1°/ DÉCLARE me porter acquéreur du ou des lots suivants tels que visés à l'article 1 du Cahier des Charges Particulières du 30 octobre 2023 aux conditions suivantes :

Lot n°	Offre de prix principal à la tonne (HT) en €	x Quantité prévisionnelle	Offre de prix principal par lot HT	Taxe forfaitaire de 6 %	Prix total (taxe 6 % comprise)
1		x 5 tonnes			
TOTAL					

Cette offre est valable jusqu'au :(Délai minimal : 2 mois à compter de la date de vente)

2°/ M'ENGAGE en cas d'acceptation de l'offre précitée :

- ⌚ À verser à la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand au plus tard dans les 8 jours de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Clermont-Ferrand, **le prix indiqué plus la taxe forfaitaire de 6 %** pour frais de vente.
- ⌚ À produire l'attestation de régularité fiscale sous le délai de 48 h cité à l'article 4.1 du CCP. À défaut je m'expose à la sanction prévue à l'article 4.4 du CCP.
- ⌚ À enlever le bien **impérativement avant le 5 décembre 2025**.
- ⌚ À ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne le bien vendu, la vente étant consentie sans garantie d'aucune sorte.
- ⌚ À me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des Clauses Administratives Générales des ventes de biens mobiliers du Domaine, des conditions générales de vente et du Cahier des Charges Particulières du 23 janvier 2025 ci-joint, dont je déclare avoir pris connaissance et auquel je confère valeur contractuelle.

Documents à joindre à la soumission sous peine de nullité de l'offre

1. Copie de l'extrait Kbis datant de moins de douze mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant autorisant le signataire à engager la société
2. Copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant et du signataire
3. Copie de la déclaration ou de l'enregistrement préfectoral délivré au titre de la nomenclature ICPE, rubrique 2713 : installations de transit, regroupement, tri en vue de réutilisation de déchets de métaux non dangereux.

À _____, le.....

Cachet et signature

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Soumission approuvée pour les lots n° _____ aux conditions suivantes :

– prix principal : € – taxe forfaitaire 6 % : € – prix total de la vente : €	À Riom, le Le Commissaire aux Ventes (Cachet et signature)
--	--